

IB/

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 29 Octobre 1954

VU la lettre de Madame Reine RAYMOND née MIQUEL propriétaire, en date du 15 octobre 1953 portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

La chapelle de CENTHEILLES à SIRAN (Hérault)

est classé.e *parmi les monuments historiques*

J. M. 031741 [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de.....

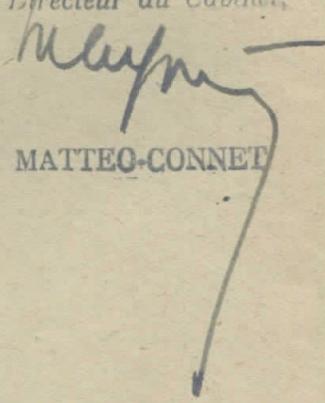
l'Hérault

et au Maire de la commune de **SIRAN** *et à* **Mme Reine RAYMOND propriétaire, demeurant à SIRAN**

..... *qui*
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 24 *Novembre* 1954.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,


MATTEO-CONNERT

Département :
HERAULT

Commune :
SIRAN

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

